



Ville de Saint-Denis-en-Bugey

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 OCTOBRE 2021 A 18 H

Présents :

Pascal COLLIGNON, Béatrice RIQUELME, Pascal MATHIEU, Marie-Madeleine DIALLO, Jean-Marc FOGOLIN, Valérie CAUWET-DELBARRE, Guy CAGNIN, Claude LABAT , Salvador PARINI, Yvon BABLON, Géraldine VOLUET, Arnaud BEGOT, Florence FERRANHO, Christian MORRIER

Excusés :

Véronique MALEYSSON donne pouvoir à G.VOLUET
Serge WILKES donne pouvoir à Y.BABLON
Viviane MAZUE donne pouvoir à M.M. DIALLO
Stéphanie EYMARD donne pouvoir à C.MORRIER
Stéphane CIRRI

Absents :

Secrétaire de séance :

Géraldine VOLUET

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la précédente séance, aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre est approuvé à l'unanimité. Les personnes non présentes lors du précédent conseil n'ont pas pris part au vote

2/ ONF – Coupes 2022

Monsieur le Maire expose la proposition de l'ONF pour les coupes 2022, il présente également la parcelle prévue à la coupe à l'aide du plan.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes pour 2022. Pour 2022, l'ONF propose 1 parcelle (4D) en vente avec mise en concurrence sur pied.

Pour ce faire il convient de désigner trois personnes bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied. Il est également précisé que le Maire ou son représentant sera présent pour le martelage de la parcelle.

Monsieur MORRIER demande le rôle des personnes désignées. La réponse donnée est être présent lors du martelage et être le contact de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
4D	IRR	50	1		2022		X					Idem à la proposition de l'ONF		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MORRIER Christian

M. MATHIEU Pascal

M. BABLON Yvon

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 4D

3/ FINANCES

3-1 Mise en place de la nomenclature M57

Actuellement la nomenclature appliquée pour les communes est la M14. L'évolution de cette nomenclature en M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024, cependant le trésorier d'Ambérieu nous a permis d'être commune pilote à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette modification permet aux Régions, Départements et Collectivités territoriales d'avoir la même nomenclature. L'avantage pour la commune sera d'éviter les DM pour les mouvements financiers de chapitre à chapitre, notamment.

Monsieur MORRIER demande à ce que les décisions du maire en matière de transfert de chapitre à chapitre soient donner en conseil. Ce sera fait au même titre que les autres décisions du Maire.

Le Maire de mande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et le CCAS de la commune de Saint Denis en Bugey à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 telle que présentée ci-dessus.

3-2 Décision Modificative n° 3

Madame DIALLO expose que lors du vote du budget, à l'opération Eclairage Public il a été prévu 30 000 €. 20 000 € au 2031 (chapitre 20) et 10 000 € au 2188 (chapitre 21). Les travaux effectués seront totalement imputés au 2188. Il convient donc de transférer les 20 000 € du chapitre 20 au chapitre 21 pour pouvoir régler la facture.

2188 : ECLAIRAGE PUBLIC : + 20 000 €

2031 : ECLAIRAGE PUBLIC : - 20 000 €

Le Conseil valide cette décision modificative à l'unanimité

Le Maire informe également que les travaux effectués par BABOLAT sont en cours, installation de leds afin de faire des économies d'énergie mais également mise en sécurité des transformateurs.

3-3 RIFSEEP

Monsieur CAGNIN rappelle à l'assemblée que ce nouveau système de prime a été instauré en 2014 et mis en place en 2016 pour les agents administratifs et en 2017 pour les agents techniques à la Mairie. Le RIFSEEP est composé de deux types de prime : l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Les plafonds inscrits limitent l'évolution des agents. De plus les agents d'animation ne figuraient pas dans la liste des bénéficiaires car inexistant à l'époque. Il convient donc de les ajouter.

De plus au vu des plafonds inscrits il n'y a pas de cohérence entre les différents métiers d'une même catégorie.

Monsieur MORRIER intervient, il est d'accord avec ces mises à niveau car les indices de la fonction publique n'ont pas été réévalués depuis presque 10 ans et que le pouvoir d'achat des fonctionnaires baisse. Il indique également qu'il préférerait que les indices soient relevés plutôt que d'avoir recourt à des primes, qui plus est ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite.

Les plafonds sont donc réévalués et mis à la hauteur de ceux de l'Etat.

Le conseil valide à l'unanimité.

4/ Convention Restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention avec le restaurant scolaire prenait fin le 31/12/2020. Il convient donc de la renouveler. Il convient également de nommer deux membres pour assister au conseil d'Administration comme le prévoit la convention.

Le Maire précise également que certaines modifications ont été apportées, notamment sur le montant minimum pour la subvention de fonctionnement qui sera de 12 600 € mais également un maximum de 18 000 €. La participation de la Commune à hauteur de 0.60 € par repas et par enfant est maintenu. Le délai de dénonciation est également modifié et mis à 6 mois. Les deux membres désignés pour le Conseil d'Administration sont Pascal COLLIGON et Béatrice RIQUELME. Cette convention est prévue pour 4 ans.

Le Conseil Municipal autorise, à l'un le Maire à signer cette convention.

Le Maire informe également que le restaurant scolaire est à la recherche d'une personne afin de remplacer Evelyne CARRERE qui part en retraite.

5/ PLU Modification simplifiée

Le Maire rappelle le contenu de la modification, elle concerne particulièrement « les 6 journaux » qui était en emplacement réservé n° 13 pour une maison médicale et une MARPA. Depuis 2010 pas de candidat pour la MARPA et la maison médicale est remplacée par « Le République ». A cette modification s'ajoute un terrain de 600 m². Le but de cette modification est de pouvoir autoriser la construction de 2 immeubles collectifs et des pavillons soit 16 logements.

Monsieur MORRIER rappelle que la délibération de ce soir consiste à définir les modalités de mise à disposition du public. Mais que néanmoins il rappelle que si des logements sont construits ce serait bien que deux logements (1 dans chaque immeuble) puissent être réservés pour des logements sociaux et si possible en rez de chaussée et que ces remarques seront inscrites dans le registre prévu à cet effet.

Le Maire informe l'assemblée que l'annonce sera envoyée en parution dans le Progrès, sur le site internet de la commune et sur Illiwap ainsi qu'en affichage à la Mairie.

Monsieur MORRIER demande si des affiches pourraient être mises dans les commerces locaux afin de toucher le plus de monde possible et ainsi personne ne pourra reprocher à la Mairie de ne pas faire de l'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Considère que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
- Décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé qui seront déposés à la mairie du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021
- Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

6/ Infos diverses

Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCPA

Monsieur le Maire informe que le rapport déchets de la CCPA sera envoyé à chaque conseiller et mis sur le site internet de la commune.

Il donne lecture des grandes lignes et des coûts inscrits dans ce rapport.

Monsieur MORRIER demande à ce que des infos sur la Rénoverie soient données.

7/ Décision du Maire

Monsieur le Maire fait part de toutes les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) reçues en mairie depuis le début de l'année. Il informe le conseil qu'il n'a préempté aucune parcelle.

Avenant au marché de la rénovation énergétique de l'école

Le Maire informe qu'il a signé un avenant d'un montant de 10 358.72 € HT pour la société ARCHIREL. Les travaux supplémentaires concernent les planchers bâtiment Ouest (redressement du plancher et dépose de planches)

Déclaration de sous-traitance

ARCHIREL a sous-traité le traitement de la charpente à GATY

MENAND a sous-traité les réseaux enterrés à SOCATRA.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MORRIER demande où en est la vidéoprotection. Le Conseil avait, lors du conseil du 14 janvier 2021, pris une délibération pour la mutualisation de la maîtrise d'œuvre. Le Maire informe que la délibération n'était prise que pour la maîtrise d'œuvre et qu'il n'y aura pas de suite. Monsieur MORRIER demande si la commune est opposée à la vidéo protection. La Maire répond que non, elle n'y est pas opposée, sauf qu'elle n'en a pas les moyens financiers malgré les aides éventuelles. Le retrait de la commune dans le projet de vidéo protection n'empêche en aucun cas les autres communes de continuer le projet. Monsieur MORRIER demande à ce que la population soit informée.

Monsieur MORRIER demande si la commune a reçu les différents tracés pour les pistes cyclables. Une réponse est faite dans le sens où nous n'avons pas encore le projet définitif.

Monsieur MORRIER informe qu'il a pris connaissance des documents d'urbanisme et qu'il a quelques remarques à faire à ce sujet. (motivation des prescription, suivi des sursis à statuer, accès pour certains terrains)

Monsieur MORRIER aborde le problème de stationnement quartier « Les Merlets ». Le Maire rappelle que chaque logement individuel a déjà 3 stationnements possible, cependant la commission voirie étudiera cette demande pour 2022.

Monsieur MORRIER demande s'il y a du nouveau au sujet de l'installation de la fibre. Monsieur FOGOLIN informe qu'il relance régulièrement le SIEA mais les délais annoncés initialement ne sont pas respectés. Le SIEA a pris beaucoup de retard.

Monsieur MORRIER demande des nouvelles du rapport CEREMA. Ce dernier devrait arriver dans les semaines à venir.

La séance est levée à 19 h 20